

2S AD

Société par actions simplifiée au capital de 4.000 €
Siège social : 170 D impasse de la Chesnay - 74410 Saint-Jorioz
881 143 697 R.C.S. Annecy

ACTE PORTANT DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Et le trente-et-un décembre,

Les associés de la société dénommée « **2S AD** », société par actions simplifiée au capital de 4.000 € dont le siège social est à Saint-Jorioz (74410) 170 D impasse de la Chesnay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro unique d'identification 881 143 697 (ci-après la « **Société** »), savoir :

- **Monsieur Stéphane Avit**, de nationalité française, demeurant à Saint-Jorioz (74410) 170 D impasse de la Chesnay, propriétaire de deux mille actions, ci 2.000 actions
(ci-après « **Stéphane Avit** »)
- **Madame Sabrina D'Hont** épouse Avit, de nationalité française, demeurant à Saint-Jorioz (74410) 170 D impasse de la Chesnay, propriétaire de deux mille actions, ci 2.000 actions
(ci-après « **Sabrina D'Hont** »)

=====

Total égal au nombre d'actions composant le capital social 4.000 actions

Seuls associés de la Société, représentant ensemble la totalité du capital social et des droits de vote de la Société (ci-après la « **Collectivité des associés** »),

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIVIT :

Monsieur Stéphane Avit et Madame Sabrina D'Hont (ci-après les « **Apporteurs** ») ont conclu le 17 octobre 2022 avec la Société un traité d'apport en nature (ci-après le « **Traité d'Apport** »), aux termes duquel ils se sont engagés à apporter à la Société :

- **90 actions ordinaires** d'une valeur nominale chacune de cinq cents euros (500,00 €) de la société dénommée « **BOULOGNE IMMOBILIER** », société par actions simplifiée au capital de 45.000 € dont le siège social est à Boulogne-Billancourt (92100) 1 rue de la Saussière, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 531 462 851 (ci-après les « **Titres Apportés** »), réparties ainsi qu'il suit entre eux :

Apporteur	Actions BOULOGNE IMMOBILIER Apportées
Stéphane Avit	70
Sabrina D'Hont	20

(ci-après l' « **Apport** »)

L'apport est valorisé à la somme globale de **quatre cent cinquante mille euros (450 000,00 €)** soit cinq mille euros (5 000,00 €) par Action Apportée (ci-après la « **Valeur de l'Apport** ») et doit être rémunéré par l'attribution aux Apporteurs de quatre cent cinquante mille (450 000) actions nouvelles (ci-après les « **Titres Emis** ») à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital social, lesquels seront répartis ainsi qu'il suit entre eux :

Apporteur	Actions BOULOGNE IMMOBILIER Apportées	Valeur de l'Apport	Valeur nominale des Titres Emis	Titres Emis
Stéphane Avit	70	350.000 €	350.000 €	350.000
Sabrina D'Hont	20	100.000 €	100.000 €	100.000
TOTAL	90	450.000 €	450.000 €	450.000

La Valeur de l'Apport a fait l'objet d'un rapport établi en date du 19 décembre 2022, par la société FINANCIERE MRL société par Actions Simplifiée au capital de 465.000 € dont le siège social est à Paris (75008) 36 avenue Hoche, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 803 880 038, désigné en qualité de Commissaire aux apports, et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Annecy le 27 décembre 2022 sous le numéro de dépôt A2022/013538.

En tant que de besoins et pour s'assurer de l'évaluation de l'apport et de la pertinence de sa rémunération, Monsieur Stéphane Avit, Madame Sabrina D'Hont et la Société ont réitéré le même traité d'apport en nature le 13 décembre 2024 (identique à celui du 17 octobre 2022), et ont demandé, en tant que de besoin à la société FINANCIERE MRL de leur remettre son rapport actualisé. Ainsi la FINANCIERE MRL a remis aux associés son rapport le 20 décembre 2024 lequel (i) a été actualisé dans ses déclarations préalables, (ii) a confirmé l'évaluation de l'Apport et la pertinence de sa rémunération et (iii) a été déposé de nouveau au Greffe du Tribunal de Commerce d'Annecy le 23 décembre 2024 et validé par les services dudit Greffe le 30 décembre 2024 sous la référence D2435800344 / A2024/012377.

La réalisation définitive de l'Apport est subordonnée aux conditions suspensives suivantes ci-après littéralement retranscrites :

- « *L'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société BOULOGNE IMMOBILIER de l'opération d'apport et agrément de la société 2S AD en qualité de nouvelle associée de la société BOULOGNE IMMOBILIER ;*
- *Adoption par les Associés de la société 2SAD tendant à approuver le présent apport, son évaluation et sa rémunération, augmenter le capital social en rémunération dudit apport et modifier corrélativement les statuts de la société 2SAD »*

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives susvisées, l'Apport prendra effet à la date de réalisation.

Par décisions unanimes en date du 30 décembre 2024, les associés de la société BOULOGNE IMMOBILIER ont (i) renoncé à exercer leur droit de préemption, (ii) approuvé l'Apport et (iii) agréé la Société en qualité de nouvelle associée.

Les présentes ont donc pour objet d'approuver l'Apport, son évaluation et sa rémunération, d'augmenter le capital social en rémunération de l'Apport et de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts de la Société relatifs aux « Apports » et au « Capital social ».

CELA ETANT EXPOSE, la Collectivité des associés, reconnaissant que tous les documents et renseignements nécessaires à son information lui ont été communiqués, lui permettant de statuer sur les décisions objet des présentes en parfaite connaissance de cause, a pris les décisions objet des présentes en application des dispositions du B.1.iii. de l'article 15 des statuts de la Société qui stipule ce qui suit :

*« iii. Décision constatée dans un acte
(...)*

En cas de décision collective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimés dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrits sur le registre des décisions sociales. »

PREMIERE DECISION UNANIME

La Collectivité des associés,

Connaissance prise :

- (i) Des termes du Traité d'Apport en nature signé le 17 octobre 2022 dont les principales charges et conditions ont été ci-dessus rappelées en exposé ;
- (ii) Du rapport établi en date du 19 décembre 2022, par la FINANCIERE MRL, désigné en qualité de Commissaire aux apports ;
- (iii) Du rapport établi en date du 20 décembre 2024 à titre accessoire et confirmatoire, par la FINANCIERE MRL, désigné en qualité de Commissaire aux apports confirmant l'évaluation de l'Apport et la pertinence de sa rémunération ;

Accepte et approuve, sans aucune exception ni réserve, l'apport en nature des Titres Apportés, son évaluation et sa rémunération, sous les charges, clauses et conditions stipulées aux termes du Traité d'Apport susvisé.

DEUXIEME DECISION UNANIME

La Collectivité des associés, en conséquence de la décision qui précède,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cent cinquante mille euros (450 000,00 €) par émission au pair de quatre cent cinquante mille (450 000) actions nouvelles de la Société de un euro (1,00 €) de valeur nominale chacune (« les Titres Emis »),

décide que les Titres Emis seront répartis entre les Apporteurs dans les proportions suivantes :

Apporteur	Actions BOULOGNE IMMOBILIER Apportées	Valeur de l'Apport	Valeur nominale des Titres Emis	Titres Emis
Stéphane Avit	70	350.000 €	350.000 €	350.000
Sabrina D'Hont	20	100.000 €	100.000 €	100.000
TOTAL	90	450.000 €	450.000 €	450.000

Chacun des Apporteurs aura la propriété et la jouissance des Titres Emis qui lui reviennent à compter des présentes décisions.

A compter des présentes décisions :

- les Titres Emis seront entièrement assimilées aux actions anciennes de la Société pour l'exercice de tous les droits pécuniaires ou autres qui y sont et seront attachés et, plus généralement, supporteront les mêmes charges et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes présentes dans le capital de la Société ;
- et la Société aura la pleine propriété des Titres Apportés et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux Titres Apportés.

TROISIEME DECISION UNANIME

La Collectivité des associés, en conséquence des décisions qui précèdent,

Constate la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation corrélative du capital social de la Société d'un montant de quatre cent cinquante mille euros (450 000,00 €) par émission au pair de de quatre cent cinquante mille (450 000) actions nouvelles de la Société de un euro (1,00 €) de valeur nominale chacune,

Décide de modifier corrélativement l'article 6 des statuts de la Société relatif aux « apports », par l'insertion in fine du paragraphe suivant rédigé comme suit :

« Aux termes de décisions unanimes des associés en date du 31 décembre 2024, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de quatre cent cinquante mille euros (450 000,00 €) par émission au pair de de quatre cent cinquante mille (450 000) actions nouvelles de la Société de un euro (1,00 €) de valeur nominale chacune en rémunération de l'apport en nature de 90 actions ordinaires d'une valeur nominale chacune de cinq cents euros (500,00 €) de la société dénommée « BOULOGNE IMMOBILIER », société par actions simplifiée au capital de 45.000 € dont le siège social est à Boulogne-Billancourt (92100) 1 rue de la Saussière, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 531 462 851 ; ledit apport ayant été évalué à la somme globale de quatre cent cinquante mille euros (450 000,00 €) »

Décide de modifier corrélativement l'article 7 des statuts de la Société relatif au « capital social », lequel sera désormais rédigé comme suit :

« Article 7 Capital social

Le capital social est fixé à quatre cent cinquante-quatre mille euros (454 000,00 €), divisé en quatre cent cinquante-quatre mille (454 000) actions de un euro (1,00 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie. ».

QUATRIEME DECISION UNANIME

La Collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet d'effectuer les formalités légales partout où besoin sera.

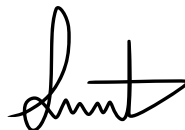
-oOo-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés.

Monsieur Stéphane Avit

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Avit', with a stylized, cursive script.

Madame Sabrina D'Hont

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. D'Hont', with a stylized, cursive script.